



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction générale des services – Planification
urbaine

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DE
GRANDANGOULEME**

N° 2024 - A - 013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021 et 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023 et 16 mars 2023, 25 mai 2023 et 15 février 2024,

Vu la délibération n°2023.09.165 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême,

Vu la décision n°2023ACNA161 de l'autorité environnementale du 19 décembre 2023 de ne pas soumettre la révision allégée n°2 du PLUi partiel à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2024.02.13 du conseil communautaire du 15 février 2024 décidant de suivre l'avis de l'autorité environnementale et d'arrêter le projet de révision allégée n°2,

Considérant que, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour un projet, plan ou programme, ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Vu la décision n°E240000034/86 du 12 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision alléguée n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême, du jeudi 02 mai 2024 à 9h00 au mercredi 22 mai 2024 à 17h00, soit une durée de 21 jours consécutifs.

Cette procédure de révision alléguée n°2 du PLUi partiel consiste à permettre l'extension de la zone d'activités économiques de la Pinotière sur la commune de La Couronne sur les parcelles BZ 566p et BT 393p, pour une superficie de 1,59 hectares.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Hervé HUCTEAU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Didier LABREGERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de La Couronne, également lieu de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 02 mai 2024 à 9h00 au mercredi 22 mai 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr (article épinglé sur la page d'accueil).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de La Couronne, ou les adresser durant la période de l'enquête publique unique :

- par écrit, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Enquête publique unique RA2
25 boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
- par courriel, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
enquetepublique.grandangouleme@gmail.com

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de GrandAngoulême et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême et en mairie de La Couronne, aux dates et heures suivantes :

| | | |
|------------------------|------------------|--|
| - jeudi 02 mai 2024 | de 09h00 à 12h00 | Mairie de LA COURONNE |
| - mercredi 22 mai 2024 | de 14h00 à 17h00 | Service Planification GrandAngoulême 139 rue de Paris 16000 ANGOULÊME |

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le Président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairie de La Couronne, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision allégée n°2 du PLUi partiel. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis du public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

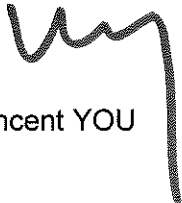
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, dans les 16 communes concernées par le PLUi partiel et aux abords du site concerné par la présente procédure.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 06.35.59.04.84 ou par courriel : enquetepublique.grandangouleme@gmail.com.

Angoulême, le - 5 AVR. 2024
P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : - 5 AVR. 2024
Publié ou notifié
le : - 5 AVR. 2024


Vincent YOU